

Projet Center Parcs à Roybon en Isère

1- Pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat sur le contentieux Loi sur l'eau

Le 16 décembre 2016, la Cour d'Appel Administrative de Lyon a rendu deux arrêts :

- Le premier portant sur les espèces protégées confirme le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble validant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 en reconnaissant le **projet « d'intérêt public majeur »**,

- Le second confirme l'annulation de l'arrêté loi sur l'eau sur le motif principal de l'appréciation des mesures compensatoires.

Le 20 février 2017, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs se pourvoit en cassation auprès du Conseil d'Etat sur le contentieux Loi sur l'eau.

Depuis, un arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 a précisé les critères de qualification des zones humides par deux critères pédologique et botanique dorénavant cumulatifs (ces critères ont fait l'objet par le Ministère de la Transition écologique et solidaire d'une note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides).

En application de ces critères, la surface de zones humides impactées par le projet Center Parcs de Roybon est réduite à 6,3 ha alors que le dossier du projet comporte 198 ha de mesures compensatoires, dont 78,7 ha compensées à proximité du territoire concerné par le projet.

2- Objectifs stratégiques du projet

- **Valorisation du territoire** par la création d'une nouvelle destination touristique, ouverte 365 jours par an, attractive pour les clientèles Rhônalpines, nationales et européennes limitrophes,
- **Diversification de l'économie régionale et de l'activité touristique** de la région,
- **Rééquilibrage** entre la région de Grenoble (qui bénéficie des emplois des activités technologiques) et l'Ouest du département de l'Isère (qui met en œuvre une complexe reconversion agricole).

3- Objectifs environnementaux

Le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs applique à Roybon la doctrine ERC « éviter, réduire, compenser » élaborée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire :

1) **Éviter** de s’implanter au sein d’un milieu naturel sensible :

- Le Bois des Avenières n’est pas recensé comme Zone d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, ni site Natura 2000.
- Le « Plan masse » est conçu en fonction des résultats d’investigations environnementales approfondies du site.
- Préservation du patrimoine forestier et limitation du défrichage au minimum, grâce à un Plan Simple de Gestion (PSG) défini en concertation avec les experts forestiers et agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

2) **Réduire** tout en maîtrisant les impacts écologiques sur le milieu naturel grâce à :

- Un « chantier vert » (cible 3 de la certification HQE, niveau très performant), qui consiste en des engagements concrets comme le balisage des zones sensibles (zones humides, ruisseaux...) pour éviter toute dégradation lors des travaux, le choix de la préfabrication et le recyclage des déchets.
- La construction de cottages HQE avec une consommation d’énergie 4 fois inférieure à la consommation moyenne d’un logement en France.
- 80% des besoins de chaleur des équipements couverts par une énergie renouvelable.
- Une gestion optimale de la ressource hydraulique. Tous les aspects du cycle de l’eau, de la gestion des eaux pluviales à la régulation écologique des eaux usées, et la réduction de la consommation d’eau, sont pris en compte :
 - **Eau pluviale** : optimisation et régularisation de la collecte et de ses usages (par l’alimentation des nappes et des bassins d’agrément) et maîtrise de la pollution par identification et traitement des eaux issues de certaines zones (parkings, voies et équipements).
 - **Eaux usées** : traitement et recyclage sur place notamment des eaux des bassins (mesure utilisée de l’osmose inverse), et acheminement vers la station d’épuration de Saint Sauveur pour le reste.
 - **Economies d’eau et maîtrise de la consommation tout au long du projet** : de la phase de chantier (chantier sec), à la pose d’un réseau de distribution efficient, en passant par la réduction de la consommation grâce à des équipements économes, un recyclage optimisé ou encore la collecte des eaux de pluie.

3) **Compenser** par des mesures compensatoires sur les zones humides

Application des deux critères de qualification de zones humides précisés par le Conseil d'Etat et la Note du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

- a.* **Le critère du sol** : par les marques liées à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, (plaines ou forêts dotées d'un sol au rôle essentiellement hydraulique).
- b.* **Le critère de la végétation** : la végétation, lorsqu'elle est présente et est naturelle requiert de l'humidité pour son bon développement. Ce sont principalement les marais et lagunes, souvent riches d'une grande biodiversité et d'un intérêt environnemental fort.

En application de ces critères, la surface de zones humides impactées par **le projet Center Parcs à Roybon est réduite à 6,3 ha alors que le dossier du projet comporte 198 ha de mesures compensatoires, dont 78,7 ha compensées à proximité du territoire concerné par le projet.**

4- Principales données chiffrées

EMPLOIS CREES EN PHASE DE CONSTRUCTION (ENVIRON DEUX ANS)

- Plus de **1000 emplois**
- Montant des marchés de travaux d'environ **340 millions d'euros**
- Environ **70 %** des marchés de travaux devraient être **attribués à des entreprises régionales (références : Center Parcs construits en Moselle et dans la Vienne)**

EMPLOIS CREES EN PHASE D'EXPLOITATION

- **700 emplois**, soit 468 emplois en équivalent temps plein
- **85 %** de **contrats à durée indéterminée (CDI)**
- **63 %** d'emplois à **plein temps**
- Emplois non délocalisables et **pérennes**

RESSOURCES FISCALES ANNUELLES

- **2 850 000 euros** (hors redevances eau et assainissement et hors taxes d'urbanisme)

RETOMBEES ECONOMIQUES LOCALES

- Achats pour l'exploitation du Center Parcs : **19,5 millions d'euros par an**
- Dépenses de consommation des résidents à l'extérieur du domaine : **6,2 millions d'euros par an**
- Partenariats avec les producteurs locaux

5- Synthèse historique

En 2008, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs engage l'étude d'un projet d'implantation d'un Domaine Center Parcs sur la commune de Roybon, (département de l'Isère) sur le plateau des Chambaran, situé entre la plaine de Bièvre au Nord, la vallée de l'Isère au sud-est et la vallée du Rhône à l'Ouest.

Le site retenu est d'une superficie de 150 ha, soit 0,42 % des 53 000 ha du massif forestier des Chambaran, dont 80 ha à défricher sur lesquels 35 à imperméabiliser.

Le projet du Domaine Center Parcs comporte 990 cottages certifiés HQE par un organisme indépendant (Certivéa). Environ 1 000 emplois seront générés par le chantier et 700 emplois directs seront créés pour gérer le domaine.

Dès 2013, l'autorisation de défrichement et le permis de construire ont été définitivement validés par le Conseil d'Etat (après trois ans de procédures).

En octobre 2014 ont été délivrés les arrêtés préfectoraux d'autorisation aux titres de la loi sur l'eau et des espèces protégées. Ceux-ci ont fait l'objet de recours en justice par des opposants au projet, recours assortis d'une demande en référé de suspension des travaux.

En novembre 2014, des zadistes s'installent illégalement sur le terrain acquis par Center Parcs. Le chantier de défrichement est interrompu.

En **décembre 2014**, le Tribunal Administratif de Grenoble rejette les trois recours des opposants concernant l'arrêté préfectoral d'autorisation espèces protégées et suspend l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau.

Début 2015, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs introduit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat au titre de la suspension de l'arrêté loi sur l'eau. Les opposants introduisent un pourvoi sur l'autorisation espèces protégées.

En juin 2015, le Conseil d'Etat annule le référé-suspension de l'arrêté loi sur l'eau et confirme le maintien de l'arrêté espèces protégées.

En juillet 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble rend ses jugements sur le fond en validant l'arrêté préfectoral d'autorisation espèces protégées et en annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau.

Le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs fait alors appel du jugement sur l'arrêté Loi sur l'eau auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon.

Les opposants font appel du jugement sur l'arrêté espèces protégées.

Le 16 décembre 2016 : la Cour d'Appel Administrative de Lyon rend deux arrêts

- Le premier portant sur les espèces protégées confirme le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble validant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014,
- Le second confirme l'annulation de l'arrêté loi sur l'eau.

Le 20 février 2017, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs se pourvoit en cassation auprès du Conseil d'Etat sur le contentieux loi sur l'eau

6- Les apports des Domaines Center Parcs

UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE INTEGREE AU MODELE ECONOMIQUE

Le groupe Pierre & Vacances – Center Parc suit une politique environnementale qui se décline suivant trois missions :

- Concevoir un cadre de villégiature et des aménagements paysagers qui s'intègrent dans l'environnement naturel et patrimonial des territoires d'implantation.
- Créer un environnement et des activités propices à la reconnexion aux autres et à la nature, et à la découverte du territoire.
- Contribuer au développement économique local par la création d'emplois, de retombées économiques et de valorisation du patrimoine culturel et naturel de proximité.

DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ELEVEES

Les domaines Center Parcs récents ont tous reçu une certification environnementale de construction, attestant de la qualité des mesures prises lors de la conception et de la construction du site pour réduire son empreinte environnementale. Ex. Le Domaine du Bois aux Daims et Le Domaine des Trois Forêts sont certifiés « NF Haute Qualité Environnementale - Bâtiments tertiaires ».

Sur l'ensemble des domaines, le système de management environnemental et le système de management de l'énergie sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001.

Des objectifs de réduction des consommations d'eau et d'énergie sont suivis : -20% d'ici 2020 (base 2010).

DES DOMAINES SITUES DANS DES ZONES RURALES ET QUI CONTRIBUENT AU DEVELOPPEMENT LOCAL

Chacun des domaines français implanté dans des territoires ruraux reçoit chaque année jusqu'à 1 millions de touristes.

Le projet de Roybon permettra de diversifier l'économie régionale et d'élargir l'activité touristique pour la rendre moins dépendante des activités des stations de montagne. Le projet contribuera également au rééquilibrage entre la région de Grenoble - qui bénéficie de nombreux emplois grâce à ses activités technologiques - et l'Ouest du département de l'Isère qui se trouve dans une dynamique complexe de reconversion agricole.

Ouverts 365 jours par an, les sites Center Parcs contribuent également à la création de richesse locale. A titre d'exemple, une étude* menée sur le Center Parcs de Moselle a permis d'estimer le PIB généré en Alsace et Lorraine par les emplois et les achats effectués par le site à 30 millions d'euros (dont 21,2 millions d'euros pour la Moselle) soit une contribution par nuitée de 18,2 € de PIB en Moselle. L'effet multiplicateur entre les emplois occupés sur le site et ceux générés localement a été évalué à 1,5 (Lorraine et Alsace). Pour le domaine des Bois Francs situés en Normandie, ces données sont estimées** à 20 millions de PIB générés localement et le facteur multiplicateur à 1,4 en matière d'emplois.

Par la visibilité qu'ils apportent aux destinations où ils sont implantés, les Center Parcs contribuent à leur promotion. A titre d'exemple, plus de la moitié des clients déclarent être

venus pour la première fois dans le département de la Vienne à l'occasion de leur séjour au Center Parcs Domaine du Bois aux Daims (d'après une étude *** réalisée en septembre 2016).

UN TOURISME DE PROXIMITE

Les domaines français, répartis sur l'ensemble du territoire, sont situés près de grands pôles urbains. Les clients parcourent en moyenne 245 km pour se rendre sur un domaine, en grande majorité en voiture.

Pour le projet de Roybon, la clientèle ciblée est principalement Rhônealpine, et nationale voire européenne (pays limitrophes comme la Suisse).

Pour une famille de 4 personnes, le trajet en avion d'1h30 vers une destination court séjour « soleil » ou « capitale européenne » (par exemple Barcelone au départ d'un aéroport du Rhône-Alpes) est à lui près de 3 fois plus impactant en matière d'émission de gaz à effet de serre (668 kgco2eq) que l'utilisation des équipements centraux pendant 4 jours et le trajet en voiture vers un Domaine Center Parcs (sur la base d'un Center Parcs France dernière génération : 230 kgco2eq).

L'accès au domaine sera également possible à la journée pour la clientèle de proximité.

Données 2012/13 ; ** Données 2014/15 ; * Etude menée en septembre 2016 auprès de 1 255 clients ayant séjourné au Domaine du Bois aux Daims entre juillet 2015 et septembre 2016*